

## Comment est sanctionnée la fraude fiscale ?

Les déclarations d'impôt souscrites par les contribuables bénéficient d'une présomption de sincérité. En contrepartie, l'administration dispose d'un pouvoir de contrôle et de rectification, auquel s'ajoute un pouvoir de sanction à l'encontre de ceux qui transgressent délibérément la loi fiscale. La fraude fiscale constitue, en effet, une atteinte importante au principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques et à celui de la libre concurrence. L'administration fiscale a pour mission de la combattre par la prévention, le contrôle mais aussi l'action pénale.

### Le système français de répression de la fraude fiscale

Le système français de répression de la fraude fiscale se caractérise par un dispositif de sanctions à deux niveaux, proportionné à l'importance de la fraude :

- les sanctions administratives qui visent à pénaliser pécuniairement le contribuable au-delà de la simple réparation du préjudice du Trésor. Elles se caractérisent par l'application des majorations qui viennent s'ajouter aux rappels d'impôts éludés ;
- les sanctions pénales qui visent à sanctionner par une peine, pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement, une atteinte grave à l'ordre social.

L'administration fiscale ne décide pas seule de l'engagement de poursuites correctionnelles pour fraude fiscale. Elle ne peut déposer une plainte qu'après avis favorable de la commission des infractions fiscales (commission indépendante composée de magistrats du Conseil d'État et de la Cour des comptes<sup>1</sup>).

#### Quelles sanctions pénales ?

- **Des peines pouvant aller jusqu'à 7 années d'emprisonnement**
- **Des amendes pouvant s'élever à 2 M€**
- **Des peines de confiscation**
- **L'interdiction d'exercer une profession libérale, commerciale ou industrielle et de gérer ou contrôler une entreprise**
- **La suspension du permis de conduire.**
- **La privation des droits civiques, civils et de famille.**

<sup>1</sup> À compter du 1er janvier 2015, la composition de la Commission est élargie à des magistrats honoraires à la Cour de cassation ainsi qu'à des personnalités qualifiées désignées par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

- **Pour le dirigeant, la solidarité avec l'entreprise au paiement des impôts fraudés et pénalités.**
- **L'affichage et la diffusion de la décision de justice.**

### **La politique pénale de la direction générale des Finances publiques**

En 2013, 1 182 propositions de poursuites correctionnelles ont été présentées à la commission des infractions fiscales.

Cette institution a autorisé le **dépôt de 1 018 plaintes pour fraude fiscale**. Les fraudes les plus fréquemment sanctionnées sont le défaut de déclaration, les dissimulations de recettes, l'évasion fiscale et la réalisation d'opérations fictives.

#### **La circulaire conjointe du 22 mai 2014 entre le ministère de la Justice et les ministères des finances, des comptes publics et du budget**

Elle est destinée à mieux coordonner l'action des magistrats et des services de la DGFIP pour lutter plus efficacement contre la grande délinquance fiscale, économique et financière.

Elle recommande l'application de peines plus lourdes à l'encontre des fraudeurs, notamment par l'application de peines de confiscation, sanctions particulièrement efficaces en matière économique et financière.

Elle expose la politique de diversification de l'action pénale de la DGFIP par le dépôt de plaintes pour blanchiment de fraude fiscale, escroquerie en bande organisée ou conception et commercialisation de logiciels frauduleux.

Enfin, elle préconise des échanges plus soutenus entre l'administration fiscale et l'autorité judiciaire.